PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-M-382-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-382 CONCERNANT LES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2024, le conseil a adopté le *Règlement numéro 2024-M-382 concernant les compteurs d'eau;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter une modification à la définition d'un immeuble assujetti;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mars 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le *Règlement numéro 2025-M-382-1* soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

1. La définition de « Immeuble assujetti » à l'article 2 est remplacé comme suit :

   « Immeuble assujetti : désigne tout immeuble relié à un branchement de service qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes :

   a) il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles industriels au sens des articles 244.30 et 244.34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

   b) il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à la catégorie des immeubles non résidentiels au sens de l'article 244.31 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et faisant partie de l'une des classes 5 à 10 prévues à l'article 244.32 de cette loi;

   c) il est compris dans une unité d'évaluation visée à l'article 244.52 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

   d) il est compris dans une unité d'évaluation appartenant à une sous-catégorie d'immeubles de six logements ou plus;

   e) il s'agit d'un nouvel immeuble dans la catégorie résiduelle au sens des articles 244.30 et 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (immeuble résidentiel). »

2. L'Annexe 1 est retirée du *Règlement numéro 2024-M-382*.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET
Document déposé en séance

_____
Frédéric Broué
Président de la séance

_____
Stéphanie Allard
Greffière

Livre des règlements
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Avis de motion :	2025-03-18
Dépôt projet de règlement :	2025-03-18
Adoption du règlement :	
Publication du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

_____
Frédéric Broué
Maire

PROJET
Document déposé en séance